

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* — n° ICC-
- 5 01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Mardi 28 septembre 2021
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 02*)
- 10 M. L'HUISSIER : [11:02:51] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0306 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:11] Bonjour à tous.
- 17 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 18 La greffière d'audience pourrait-elle appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:27] Bonjour, Monsieur le Président.
- 20 Situation en République centrafricaine n° 2, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-*
- 21 *Edouard Ngaïssona*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:44] Les parties peuvent-
- 24 elles se présenter ? Bureau du Procureur, tout d'abord.
- 25 M. IVERSON (interprétation) : [11:03:51] Bonjour. Maria Berdennikova, Yassin
- 26 Mostfa, Kweku Vanderpuye, et moi-même, Eric Iverson, pour l'Accusation.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:00] Très bien. Les
- 28 représentants des victimes, s'il vous plaît.

1 M^e FALL : [11:04:04] Merci, Monsieur le Président. Les représentants des victimes
2 sont aujourd'hui composés par M. Enrique Carnero, M^{me} Mouhia Asso, et moi-
3 même, Yaré Fall.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:16] Merci. Monsieur
5 Suprun.

6 M. SUPRUN (interprétation) : [11:04:23] Bonjour, Monsieur le Président.
7 Aujourd'hui, nous avons moi-même, Monsieur Suprun, et je représente le Bureau du
8 conseil public pour les victimes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:40] Merci. La Défense,
10 Maître Dimitri.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:04:44] Bonjour, Monsieur le Président. Nous avons
12 M. Gyo Suzuki, Yousra Lamqaddam et M^{me} Sabine Bayssat, et moi-même, Mylène
13 Dimitri.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:56] Maître Knoops, s'il
15 vous plaît.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:04:59] Monsieur le Président, je suis assisté
17 aujourd'hui par M^e Chiara Giudici, gestionnaire de dossier, et Mathilde Couloigner,
18 stagiaire.

19 M. Ngaïssona est présent dans la salle d'audience.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:05:13] Merci beaucoup. Et
21 puis, nous avons également le conseil du témoin, M. Jean-Pierre Madoukou.
22 Bonjour, Maître Madoukou.

23 J'espère qu'il m'a compris. Enfin, je vois, en tout cas, cela à l'expression de son
24 visage.

25 Quelques questions d'ordre logistique. Étant donné que nous avons ce retard, je
26 pense qu'il vaut mieux que nous ayons deux sessions de deux heures aujourd'hui,
27 de 11 heures à 13 heures.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:06:10] Les orateurs parlent en même

1 temps.

2 M^e MADOUKOU : [11:06:20] Je... je dis bonjour, au Président, je vous entends très
3 bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:06:26] Qu'a dit M^e
5 Madoukou ? Apparemment, il voulait simplement être entendu. Je souhaiterais
6 que... savoir ce que M^e Madoukou a dit. Il est avocat.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:06:59] Il a simplement dit bonjour, et il s'est
8 présenté.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:07:05] Mais par respect
10 pour un avocat qui se trouve si loin et qui s'acquitte de ses devoirs et de son rôle
11 dans la procédure, il vaudrait mieux que nous ayons effectivement une bonne
12 interprétation.

13 Mais enfin, nous allons donc faire deux pauses : nous allons avoir une session de
14 11 heures à 13 heures, et puis ensuite de 13 heures à 16 heures. Nous allons faire la
15 pause-déjeuner de 13 heures à 14 heures. Je pense que cela peut fonctionner.

16 D'une manière générale, nous commencerons demain matin à 10 h 15, même
17 procédure qu'hier, c'est-à-dire jusqu'à 11 h 30, une pause-café jusqu'à 12 heures, et
18 ensuite, à 13 h 30, nous ferons le déjeuner, et à partir de 14 h 30 jusqu'à 16 h 30, nous
19 aurons la deuxième session.

20 Je donne la parole à M. Iverson.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:08:09] Monsieur le Président, je suis désolé de
22 vous interrompre. Juste avant que la session ne commence, la Défense de
23 M. Ngaïssona aimerait exprimer une objection vis-à-vis du document qui a été
24 notifié ici juste avant l'audience. Nous n'avons pas pu réagir à ce document par écrit.
25 Nous n'avons pas de... d'argument de substance vis-à-vis de ce document, mais nous
26 demanderions à la Cour de nous permettre de présenter une objection vis-à-vis de ce
27 document spécifique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:42] Je comprends cela. Il

1 n'y a pas d'objection, mais...

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:08:47] J'ai informé oralement le conseil... le
3 représentant de l'Accusation que nous ne... que nous avons effectivement une
4 objection et que * nous n'étions pas conscients que la Chambre allait décider sur ce
5 document sans entendre des arguments oraux.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:09:09] Je vais regarder cela.
7 J'ai été informé que vous n'aviez pas d'objection. Et s'il y a des objections, il faut que
8 nous les examinions et que nous tranchions.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:09:23] Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:09:24] Eh bien, est-ce que
11 vous pourriez nous transmettre votre objection par courriel, disons d'ici 14 heures ?

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:09:33] Oui, parfait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:09:34] Est-il... Et puis, à ce
14 moment-là, nous pourrions trancher.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:09:37] Merci. Très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:09:38] Nous n'avons... nous
17 ne souhaitons pas retarder les choses, mais nous... et nous acceptons que
18 l'Accusation puisse terminer aujourd'hui, je crois que c'est le contexte de notre
19 requête.

20 M. IVERSON (interprétation) : [11:09:55] Oui, effectivement, Maître Knoops... Il a
21 une objection au document. Nous allons utiliser ce document et nous verrons
22 ensuite, cet après-midi, après la décision prise par la Chambre à ce sujet.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:10:10] Parfait. Vous avez
24 maintenant la parole, nous allons continuer l'interrogatoire.

25 M. IVERSON (interprétation) : [11:10:16] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

27 PAR M. IVERSON (interprétation) : [11:10:22]

28 Q. [11:10:23] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

1 Je vais répéter : bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous nous entendez, ici à La

2 Haye ?

3 R. [11:10:38] Bonjour, je vous entends très bien. Je me porte bien. J'ai un souci, mais

4 bon, ça ne m'empêche pas de vous parler. C'est ce que j'ai à vous dire ce matin.

5 Le... (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) Je veux dire au Président que...

9 M. IVERSON (interprétation) : [11:11:42] (*Intervention non interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:11:47] Nous allons passer à

11 huis clos partiel. Je pensais que nous étions à huis clos partiel. Nous avons parlé de

12 cela hier. Il y a une situation bien particulière, donc nous passons à huis clos partiel,

13 s'il vous plaît.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 12*) * (*Reclassifié partiellement en public*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:12:10] Nous sommes à huis clos partiel,

16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) La dernière question que je vous ai posée avait trait à

13 votre description des événements entre le 1^{er} décembre et le 4 décembre 2013. Donc,

14 j'aimerais que nous... j'aimerais continuer à vous poser des questions sur ce sujet

15 aujourd'hui.

16 Pour commencer, dans votre réponse d'hier, vous avez mentionné qu'il y avait

17 d'autres groupes venant derrière les collines à Bangui. Et j'aimerais vous demander

18 qui étaient ces groupes et, dans la mesure où vous le savez, est-ce que vous pourriez

19 nommer les gens qui faisaient partie de ces groupes, les chefs de ces groupes ?

20 R. [11:20:07] Merci pour la question.

21 Les groupes qu'il y avait derrière la colline, c'étaient les Anti-balaka de

22 M. Ngaïssona. C'est ce groupe-là qui est resté derrière la colline, et le moment

23 opportun, ils sont entrés dans la ville de Bangui pour combattre — c'est ce que je

24 sais. Il n'y avait pas un autre groupe, c'était ce même groupe anti-balaka. C'est cela.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:20:53] Il y a peut-être un

26 malentendu. Enfin, il faut que vous posiez une question parce que ça ne... cette

27 réponse ne correspond pas à ce que vous aviez demandé précédemment.

28 M. IVERSON (interprétation) : [11:21:10]

1 Q. [11:21:10] Monsieur, vous avez déclaré qu'il y avait le groupe anti-balaka. Alors, à
2 l'intérieur de ce groupe plus large, ce que je vous demande, c'est si vous pouvez
3 décrire les sous-groupes ou les plus petits groupes qui constituaient ce grand groupe
4 anti-balaka, les noms des chefs de ces sous-groupes, dans la mesure où vous les
5 connaissez.

6 R. [11:22:06] Pour répondre à la question sur les sous-groupes anti-balaka, il me
7 serait difficile parce que je ne connais pas les sous-groupes anti-balaka. Je ne connais
8 que le groupe anti-balaka, qui a comme supérieur M. Édouard Ngaïssona, et ce
9 groupe-là avait pour objectif de chasser la Séléka de Bangui. Mais je ne sais rien des
10 sous-groupes anti-balaka, pour ne pas mentir. Je ne sais que des informations sur
11 l'unique entité anti-balaka. Voilà la réponse que je peux donner à la réponse... à la
12 question du Procureur.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [11:23:53] Ngrémangou est un officier de l'armée. Il est capitaine dans l'armée. À
17 l'époque, il avait le grade de capitaine. Je sais qu'il est militaire.

18 Q. [11:24:23] Et est-ce que Ngrémangou faisait partie de ce groupe que vous avez
19 décrit, le groupe anti-balaka sous l'autorité de M. Ngaïssona, tel que vous l'avez
20 décrit ?

21 R. [11:24:53] Oui. Il était dans le groupe anti-balaka, sous l'autorité de Ngaïssona.

22 Q. [11:25:08] Et ce Ngrémangou avait-il un rôle particulier, une position, une autorité
23 au sein de ce groupe anti-balaka, d'après ce que vous savez ?

24 R. [11:25:25] Il est capitaine de l'armée, et sous l'autorité de Ngaïssona, il était le... le
25 directeur de cabinet des Anti-balaka. C'est le poste connu et que... ce que j'ai... j'ai
26 déjà eu à vous expliquer.

27 Q. [11:26:14] Est-ce que vous connaissez l'expression « ComZone », Monsieur ?

28 R. [11:26:39] Oui, j'ai entendu le nom de... le... le terme « ComZone », mais le rôle

1 même du ComZone, je ne sais pas. Mais j'ai déjà entendu ce mot, « ComZone ».

2 Q. [11:27:02] Et connaissez-vous des individus à l'intérieur de ce groupe anti-balaka
3 qui étaient considérés comme des ComZone ou qui étaient appelés « ComZone » ou
4 quelque chose de ce genre ?

5 R. [11:27:39] Je crois que les personnes que je connais, je les ai citées hier. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [11:28:53] J'allais vous citer quelques noms et vous demander si vous les
24 connaissiez.

25 Le premier nom, c'est Gbangouma ; est-ce que vous connaissez Gbangouma, le nom
26 de Gbangouma ?

27 R. [11:29:17] Oui. Gbangouma, je le connais.

28 Q. [11:29:26] Pourriez-vous dire à la Cour comment vous connaissez Gbangouma, ce

1 que vous savez au sujet de Gbangouma ?

2 R. [11:29:42] Oui, effectivement, j'ai connu Gbangouma à... à Bangui. Et lorsque j'ai

3 fait sa connaissance, j'étais moi-même à Bangui. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) C'est à cette occasion. Lui, il a le grade de capitaine. Ça, c'est ce que je

6 sais. Il était lui aussi anti-balaka. C'est cela.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [11:33:00] Je vais vous dire ceci : derrière les... les collines, les Anti-balaka se sont

21 regroupés, d'après les ordres reçus de... après les ordres reçus de Ngaïssona.

22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:33:27] L'interprète a... l'interprète signale

23 qu'une partie du témoignage n'a pas été claire, il y a eu microcoupure.

24 R. [11:33:37] Tous ceux-là faisaient partie du groupe anti-balaka. Gbangouma et tous

25 ces... et tous les autres cités faisaient partie du groupe anti-balaka, et ils étaient sous

26 l'autorité de ce chef. Voilà, c'est... c'est vrai, ce que je suis en train de vous dire. Ils

27 étaient tous dans le groupe anti-balaka.

28 M. IVERSON (interprétation) : [11:34:24]

1 Q. [11:34:25] Monsieur le témoin, je suis navré d'avoir à vous demander de vous
2 livrer à cet exercice. Je ne sais pas quelle partie de votre réponse n'a pas été
3 entendue. Je vais vous demander de répéter la réponse que vous venez de donner
4 parce qu'il y a eu un problème de communication.

5 R. [11:34:53] Lorsque les Anti-balaka se sont réunis derrière la colline, ils étaient sous
6 l'autorité d'une seule personne. Ngrémangou faisait partie de ce groupe. Et le
7 groupe était coordonné par Ngaïssona, il avait le grade de capitaine. S'agissant de
8 12 Puissances et autres, eux tous étaient dans le même groupe anti-balaka. Je suis en
9 train de vous dire la vérité. C'est ce que je peux vous dire.

10 Q. [11:35:58] Prenons, par exemple, le cas de 12 Puissances ; est-ce que vous savez
11 quel était son rôle ou son poste au sein du groupe anti-balaka que vous venez de
12 décrire ?

13 R. [11:36:30] 12 Puissances également était l'un des chefs anti-balaka. Mais le chef
14 suprême était Édouard Ngaïssona. Il était à côté du chef lui aussi. C'est ce que je
15 peux vous dire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:02] Je pense que
17 s'agissant des tâches précises ou ce que vous avez à l'esprit, comme je vous l'ai déjà
18 dit précédemment, vous pouvez passer à autre chose.

19 M. IVERSON (interprétation) : [11:37:14]

20 Q. [11:37:23] Bien. Donc, nous sommes entre le 1^{er} et le 4 décembre 2013, vous êtes
21 derrière les collines, et l'attaque sur Bangui est... intervient le 5 décembre. À quel
22 moment est-ce que vous avez appris qu'il y aurait une attaque ? Et quand avez-vous
23 appris qu'il y avait un plan pour attaquer Bangui le 5 décembre ?

24 R. [11:38:05] Mais c'était le 1^{er} décembre. C'était le 1^{er} décembre que le programme a
25 été mis en place, a été établi. Et donc, jusqu'au 3, on a mis un plan pour pouvoir
26 attaquer la ville, et le 4... le 4, tout le monde est descendu pour chercher à attaquer la
27 ville de Bangui. C'est ce que je peux dire concernant tout ce qui est autour de
28 l'attaque de Bangui.

1 Q. [11:39:14] Puis-je vous demander de nous décrire le plan ? Quel était ce plan dont
2 vous avez été informé... au sujet duquel vous avez été informé le... entre le 1^{er} et le
3 3 décembre ? Est-ce que vous pouvez nous décrire le plan ?

4 R. [11:39:50] Ce que j'ai vu, ce que j'ai vécu, je vais vous le dire. Et il était question
5 d'attaquer là où étaient les Séléka. Et nous étions... on a réparti les groupes, donc
6 chaque... chaque groupe devait attaquer la position... les positions des Séléka. C'est
7 ça. Et c'est ce que je peux vous dire. Donc, on était répartis, et chaque groupe devait
8 attaquer telle position des Séléka ; c'est ce qui s'était passé.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [11:41:14] C'était dans la... la position des Séléka dans la ville de Bangui. Y
13 compris moi-même, j'ai attaqué la position des Séléka dans la ville de Bangui. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [11:42:15] Nous tous, nous sommes orientés, nous sommes dirigés et nous
19 sommes répartis dans la ville juste pour attaquer les différentes positions des Séléka.
20 C'est nulle part... c'était nulle part ailleurs que dans la ville de Bangui. Nous tous,
21 nous sommes descendus, nous avons rencontré les Séléka, nous les avons attaqués
22 dans la ville de Bangui. C'est ce que je peux dire.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [11:43:28] Il n'y avait pas un quartier défini. On était tous... on était tous
26 descendus sur les grandes voies, les... les ronds-points. Quand on voyait les Séléka,
27 on les attaquait, jusqu'à Kasai, Ouango et dans d'autres quartiers, à l'exemple de
28 Cattin. On attaquait les Séléka dans leurs bases. Même à Gobongo, on a eu à

1 combattre les Séléka. C'est... c'est cela. Donc, là, je vous ai indiqué les différentes...
2 les différents... différents quartiers où les combats ont eu lieu. Nous sommes venus
3 pour combattre les Séléka, donc voilà le travail qui a été... avait été fait. On était
4 venus contre les Séléka et nous les avons combattus dans différents quartiers.

5 Q. [11:44:40] Très bien. J'y reviendrai plus tard.

6 Qui vous a donné les instructions sur le moment de l'attaque et le lieu de l'attaque ?

7 R. [11:45:13] Je ne peux pas... je suis pas en mesure de vous donner une date précise.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) cet ordre-là était venu de l'autorité suprême. Donc, il était question
12 d'attaquer le 5 décembre. Et donc, après cette attaque, ils devaient chercher à
13 rejoindre Bangui. C'est ainsi que nous avons reçu l'ordre de descendre jusqu'au
14 quatrième à Gobongo et dans différents quartiers de Bangui pour attaquer les Séléka.
15 C'est ainsi que nous sommes descendus pour les attaquer. C'est ce que je sais.

16 Pour ce qui concerne les dates, franchement, je... je n'ai pas retenu. Je sais pas quelle
17 date, mais je n'avais... il n'y avait aucun plan. Je n'avais aucune idée du plan. Mais
18 c'est l'ordre que nous avons reçu de ceux-là qui étaient sous l'autorité du chef. C'est
19 ce que je peux vous dire concernant la question posée.

20 Q. [11:47:13] (Expurgé)

21 (Expurgé) l'ordre avait émané de

22 l'autorité suprême. Comment savez-vous d'où a émané l'ordre ? Est-ce que vous
23 pouvez l'expliquer aux juges de la Chambre ?

24 R. [11:48:02] L'autorité a appelé. (Expurgé)

25 (Expurgé) on nous a dit que l'ordre était d'attaquer, de prendre les positions,
26 reprendre la ville en attendant son arrivée. Et donc, c'est ce qui m'a permis d'avoir
27 toutes ces informations. C'est ce qui a été dit. Et c'est ce que je relate aujourd'hui aux
28 juges et au Procureur de la Cour. C'est cela.

1 Q. [11:48:47] Je préfère lever toute ambiguïté : lorsque vous dites « l'autorité a
2 appelé », est-ce que vous pouvez donner le nom de cette personne ? Qui est-ce que
3 vous entendez par « autorité » ?

4 R. [11:49:11] L'autorité, c'est Édouard Ngaïssona. C'est lui qui était chef du... du
5 mouvement. Au début, lors des événements, c'est ce nom-là qui ressortait le plus
6 souvent. Et c'est ce nom que je vous ai déjà donné.

7 Q. [11:49:43] Est-ce que vous pouvez expliquer aux juges de cette Chambre comment
8 vous avez appris que M. Ngaïssona avait appelé (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé) Et notre autorité, ou bien le... le chef
- 22 suprême aussi apportait son aide, en termes de munitions, pour... pour travailler. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. [11:56:34] Bien. Je veux simplement être sûr de bien comprendre la chronologie ou
- 25 le cadre temporel. Est-ce que vous parlez toujours de la période précédant l'attaque
- 26 du 5 décembre, attaque sur Bangui, ou est-ce que vous nous parlez d'une période
- 27 après le 5 décembre ? Je sais que vous ne maîtrisez pas les dates, mais ce n'est pas
- 28 bien grave, moi je vous demande simplement de nous préciser si

1 l'approvisionnement fourni par Double zéro (*sic*) est arrivé le 5... avant le
2 5 décembre ou après.

3 R. [11:57:20] Nous avons reçu les munitions lorsque nous étions déjà dans la ville de
4 Bangui, donc c'est après décembre que nous avons commencé à recevoir des... de
5 l'approvisionnement en munitions. C'est lorsque nous étions déjà entrés dans la ville
6 de Bangui.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:00:23] Très bien. Et en termes d'instructions ou d'ordres que vous-même avez
23 reçus, est-ce que c'était de nature générale, c'était dire « vous allez attaquer », sans
24 plus d'explications sur ce que cela signifiait, ou bien est-ce qu'il y avait des
25 instructions spécifiques sur qui vous deviez attaquer, à quel... qu'est-ce que vous
26 deviez attaquer, à quel moment, ce genre de choses ? Est-ce que ces instructions ou
27 ces ordres étaient d'ordre général ou bien spécifique, avant l'attaque du
28 5 décembre ?

1 R. [12:01:24] Nous... La décision reçue était d'aller attaquer (Expurgé)
2 (Expurgé) Il était question d'aller attaquer les Séléka. C'est ainsi que
3 nous nous sommes répartis en groupes pour aller attaquer leurs positions. Nous
4 avons attaqué les Séléka dans leurs différentes bases. L'ordre nous avait été donné
5 d'aller attaquer les Séléka. C'est ce que je peux dire. On nous avait pas cité des noms
6 des particuliers, mais seulement les Séléka. Ils étaient notre cible. C'est ce que j'ai
7 vécu.

8 Q. [12:02:23] Et est-ce que les ordres, les instructions définissaient qui étaient les
9 Séléka ou bien est-ce qu'il revenait à chaque individu anti-balaka, à chaque membre
10 des Anti-balaka, individuellement, de déterminer qui était Séléka ?

11 R. [12:03:03] Les... les... un Séléka armé, il porte... il peut porter des uniformes
12 militaires, mais les Anti-balaka étaient en civils. C'est ce qui fait la différence. Un
13 Anti-balaka, il n'était... il n'était pas armé comme les Séléka. Les Séléka portaient des
14 armes, des tenues militaires. Et donc, c'était facile de les... de les identifier. C'est ainsi
15 que nous sommes repartis dans les différents quartiers pour les combattre, parce que
16 nous les connaissons, ils portaient des uniformes et étaient armés.

17 Q. [12:04:01] Est-ce qu'il y avait des instructions spécifiques, ou des ordres ou des
18 détails sur comment un membre anti-balaka qui n'avait pas d'arme à feu était censé
19 se battre contre les Séléka qui, eux, avaient des armes à feu ? Est-ce qu'on a discuté
20 de cela ?

21 R. [12:05:06] Je... je n'ai aucune idée de cela, de peur de vous mentir. Tout ce que je
22 sais, c'est que l'ordre a été donné, on nous a donné l'ordre d'aller attaquer les Séléka,
23 à partir du 5. Et il était question de reprendre la ville, le contrôle de Bangui, ce jour-
24 là. Chacun était censé s'orienter sur les différentes cibles, pour les attaquer. Et donc,
25 à chacun de pouvoir voir quelles cibles attaquer. Mais nous n'avons reçu aucune
26 formation, aucune directive, non. Juste l'ordre a été donné juste... nous a été donné
27 juste pour aller attaquer les Séléka ; à chacun de savoir comment se protéger avec
28 l'aide de Dieu. C'est... c'était ainsi.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 Q. [12:52:36] La question que j'ai à vous poser concerne la personne que nous voyons
2 en arrière-plan, qui porte ce qui semble être un... un turban ou un... un chèche rouge.
3 Et j'aimerais vous poser la question de savoir si ce genre de couvre-chef est quelque
4 chose que vous avez vu des membres anti-balaka porter ? Est-ce qu'ils avaient
5 l'habitude de porter ce genre de couvre-chef ?

6 R. [12:53:24] Oui, parmi les Anti-balaka, il y avait des personnes de... de différentes
7 origines : il y avait des Peulh, il y avait aussi des musulmans. Mais comme vous le
8 voyez, c'était un Peulh. Et donc, il a le... l'accoutrement ordinaire des Peulh. Il a
9 l'habillement des... habituel des Peulh (*se corrige l'interprète*). Et c'est ce que je peux
10 dire au Président de la Cour.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [12:57:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez clairement l'image qui est
27 devant vous ?

28 R. [12:57:52] Oui, je la vois, mais je ne vois pas le visage de la personne.

1 Q. [12:58:04] C'est le but, ne vous en faites pas, le visage n'est pas important, vu la
2 nature de la question. Je voulais simplement vous montrer une photo de ce qui peut
3 être considéré comme un exemple typique de gris-gris. Est-ce que, d'après vous, il
4 s'agit là d'une bonne représentation d'un gris-gris, tels que ceux portés par les Anti-
5 balaka ?

6 R. [12:58:42] Mais je dois au moins regarder le visage de la personne, pour savoir.
7 Parce que chacun avait un gris-gri de sa tradition, ou bien de... de son origine. Mais
8 je confirme que ce sont des gris-gris, que ce sont des... « une » des gris-gris et les
9 Anti-balaka en portaient... en portaient de même, mais c'est la confection qui diffère
10 selon les origines. Donc, je confirme, Monsieur le Président, que c'est un gris-gris...
11 ce sont des gris-gris.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:33] Merci. Je pense que
13 c'était une réponse. Et d'ailleurs, par rapport à ce que nous avons entendu dans ce
14 prétoire, et nous... ce que nous avons vu dans ce prétoire, j'espère que vous ne serez
15 pas en désaccord avec moi qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve indiquant
16 en quoi consiste un gris-gris. Je pense que vous comprenez ce que je veux dire.

17 M. IVERSON (interprétation) : [12:59:56] C'est juste... Cela m'amène à ma prochaine
18 vidéo.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:00] Que nous allons voir
20 après la pause déjeuner.

21 M. IVERSON (interprétation) : [13:00:05] Oui, tout à fait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:06] Nous allons faire la
23 pause déjeuner, et nous reprendrons à 14 heures.

24 M. L'HUISSIER : [13:00:14] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 13 heures)*

26 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 03)*

27 M. L'HUISSIER : [14:03:15] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:35] Bonjour à tous.

3 J'attends que l'image du témoin apparaisse à l'écran. Nous voyons le conseil qui le
4 représente, M^e Madoukou.

5 Nous voyons le témoin.

6 Donc, bonjour, Monsieur le témoin.

7 Monsieur Iverson, je vous redonne la parole.

8 M. IVERSON (interprétation) : [14:05:09] Merci, Monsieur le Président. J'avais
9 indiqué que j'avais l'intention de diffuser une vidéo. J'y ai réfléchi pendant la pause-
10 déjeuner, et je vais m'en passer. Je n'utiliserai pas cette vidéo pour le reste de mon
11 interrogatoire car l'essentiel des questions que je voulais poser ont déjà été abordées,
12 des réponses ont déjà été données. Au lieu de cela, je vais demander à la greffière
13 d'audience de bien vouloir afficher à l'écran la nouvelle pièce que nous avons
14 ajoutée à notre liste : CAR-OTP-2099-0262.

15 Et évidemment, j'attendrai donc les instructions de la Chambre pendant... ou je
16 suivrai les instructions de la Chambre pendant l'interrogatoire.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 *(Projection d'une photographie)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:29] Sur quel canal
20 « Evidence » est-ce qu'on peut voir cette vidéo ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:06:40] Le canal « Evidence 1 », Monsieur le
22 Président.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 M. IVERSON (interprétation) : [14:06:54]

25 Q. [14:06:54] Bien, Monsieur le témoin, est-ce que l'image que vous avez devant vous
26 est claire ? Est-ce que vous la voyez ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:41]

28 Q. [14:07:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image qui est à l'écran ?

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [14:24:04] Vous avez déclaré que vous avez combattu la Séléka. Est-ce que vous
12 pouvez préciser ce que vous avez voulu dire par « combattre la Séléka » ? Est-ce que
13 vous tiriez sur eux avec vos armes à feu ? Est-ce qu'il y avait eu un échange de tirs
14 entre vous et la Séléka ? Sinon, est-ce que vous pouvez nous décrire ce qui s'est passé
15 lorsque vous dites « nous avons combattu la Séléka » ?

16 R. [14:24:37] Je vous remercie, Monsieur le Président de la Cour.

17 Je remercie Monsieur le Procureur pour sa question.

18 C'était un combat. Donc, les éléments séléka tiraient sur nous, nous aussi, nous
19 tirions sur eux. Même avec les armes... on se... avec des bâtons, on se donnait des
20 coups de bâton et le plus fort l'emportait ; c'est comme ça qu'on se battait, avec tous
21 les moyens de bord. C'est comme ça que les combats ont été menés. Les Séléka
22 tiraient sur nous avec leurs armes de guerre ; nous aussi, nous tirions sur eux.
23 C'était... c'est ainsi que nous progressions afin de les mettre en débandade.

24 Monsieur le Président de la Cour, Monsieur le Procureur, voilà les informations que
25 je voudrais porter à votre connaissance.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:25:53]

27 Q. [14:25:53] Monsieur le témoin, ce combat a eu lieu dans les rues, dans des
28 maisons. Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis, s'il vous plaît, pour que

1 nous puissions nous faire une idée de la manière dont ça s'est déroulé ? Est-ce que
2 vous comprenez ce que j'ai dit ? Est-ce qu'il y a eu un combat de rue ? Est-ce qu'il y a
3 des éléments séléka qui étaient dans une concession ? Qu'est-ce que vous pouvez
4 nous dire ? Dites-nous ce dont vous vous souvenez.

5 R. [14:26:35] Je vous remercie, Monsieur le Président de la Cour.

6 Les combats... nous les attaquions, nous attaquions les Séléka à leurs bases. Les
7 combats continuaient, même sur les grandes voies. C'est comme ça qu'on menait les
8 combats. Non, nous ne pénétrions pas dans les concessions privées. Nous attaquions
9 les Séléka à leurs bases et sur les grandes voies, sur les routes. C'est comme ça que
10 les combats se menaient, et c'est comme ça que nous avons pu mettre en déroute les
11 éléments séléka. Voilà ce que je voudrais expliquer à M. le Président de la Cour, au
12 Procureur de la Cour, afin qu'ils puissent bien comprendre ce qui s'était passé à ce
13 moment précis.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:48] Monsieur Iverson.

15 M. IVERSON (interprétation) : [14:27:49] Monsieur le témoin, j'aurais aimé que vous
16 éclaircissiez quelque chose pour moi. J'ai vu ces mots apparaître dans les
17 transcriptions de vos entretiens, et dans le cadre de votre déposition, vous avez dit
18 que vous vous êtes battus avec des bâtons. Il se peut que ce soit le mot anglais qui ait
19 été utilisé pour traduire vos propos, mais pour moi, cela ne... ne veut pas dire grand-
20 chose. Alors, est-ce que vous parliez de... de flèches, ou de lances ? En tout cas, en
21 anglais, on utiliserait ce genre de mot pour décrire des batailles de ce type. J'essaie
22 simplement de visualiser ce que vous entendez par « nous nous sommes battus avec
23 des bâtons » ; qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela ?

24 R. [14:28:51] Monsieur le Président, Monsieur le Procureur, je vais vous dire, les
25 armes blanches dont je parlais, c'étaient... c'étaient ces bâtons-là, c'est ça qu'on
26 appelait « armes blanches » (*dit le témoin en français*). Nous nous battions aussi avec
27 des machettes. Nous avions aussi des flèches, que nous avions reçues de nos grands-
28 parents. Nous combattions aussi avec les rares armes que nous avons pu obtenir des

1 Séléka. C'est ce qui se passait. Vous m'avez posé des questions sur les armes qu'on
2 avait utilisées, c'est pourquoi je vous dis ça. Mais si vous voulez des détails, je vais
3 vous dire que nous avons des bâtons, des flèches, des coupes-coupes, et les
4 quelques rares armes de guerre que nous avons pu obtenir sur les éléments
5 colecta (*sic*) et les couteaux, ainsi que les fusils artisanaux. C'est tout ça... c'est avec
6 tout ça que nous avons réussi à nous battre contre les Séléka. Je voudrais vous le dire
7 ouvertement, afin que M. le Président de la Cour, Monsieur le Procureur, Messieurs
8 les membres de la Cour, puisse comprendre la nature des armes que nous utilisons
9 à l'époque.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [14:34:13] Les combats n'ont pas pris fin le 5 décembre. Les combats ont continué
5 jusqu'au mois de janvier. Je crois qu'au sein des groupes qui se sont déployés pour
6 attaquer les... les Séléka, précisément lorsque nous avons quitté la colline pour entrer
7 dans Bangui, nous n'étions qu'en train de combattre... en train de combattre jusqu'à
8 ce que... jusqu'à ce que nous puissions nous retrouver, afin de faire le point. Je ne
9 suis pas Dieu pour savoir ce qui se passait sur tous les théâtres de... des opérations.
10 Moi, je vous parle seulement de ce que j'ai vécu. Et je confirme que le 5 décembre,
11 nous n'étions pas entrés prendre la ville, et nous reposer. Non. Nous avons continué
12 les combats jusqu'au mois de janvier.

13 Oui, c'est ce que je peux vous dire. Et je suis disposé à vous apporter d'autres
14 informations supplémentaires, si vous le voulez.

15 Q. [14:35:52] Merci. Oui, c'est utile. C'est utile de rappeler cela à tout le monde : « Je
16 ne suis pas Dieu, et je ne peux pas vous dire absolument tout ce qui s'est passé. »
17 Sachez que je ne vous demande pas de nous dire tout ce qui s'est passé et de vous
18 souvenir, surtout, de ce qui s'est passée. Je vous demande juste votre point de vue et
19 vos souvenirs.

20 Alors, vous nous dites que les combats ont continué jusqu'en janvier. Et vous dites
21 aussi que Ngaïssona était arrivé en janvier à Bangui. Alors, pouvez-vous nous dire
22 s'il y avait encore des combats en cours à Bangui après l'arrivée de M. Ngaïssona à
23 Bangui, justement ?

24 R. [14:36:46] Je vous remercie, Monsieur le Président, Monsieur les juges, Messieurs
25 les Procureurs.

26 Lorsque Ngaïssona est rentré de Douala, au mois de janvier, la guerre se poursuivait,
27 les combats se poursuivaient. Et le 26, nous avons... les combats ont pris fin avec
28 l'arrivée du contingent tchadien pour renforcer les Séléka dans la périphérie de

1 Gobongo. Et Ngaïssona était déjà sur place (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [14:38:43] Oui, mais vous dites... vous dites que le 26, les combats se sont
8 terminés, mais je pense que vous voulez parler du 26 janvier, n'est-ce pas ?

9 R. [14:39:04] Oui, les combats ont pris fin le 26 janvier avec le déploiement de
10 Tchadiens. Bon, ils... je n'ai pas d'autres informations à vous donner sur les
11 escarmouches qui se passaient dans les différents quartiers. Mais en ce qui concerne
12 la guerre et les combats, je vous dis que les combats ont pris fin le 26 janvier. Et c'est
13 à ce moment qu'on a décidé du cantonnement des éléments séléka. Et les gens ont
14 recommencé à circuler librement dans la ville. M. Ngaïssona était bel et bien présent
15 à Bangui en ce moment-là. C'est ce que je voudrais dire à Monsieur le Président de la
16 Cour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:12] Il nous faut une
18 petite pause ? Alors, pause. Mais on reste en salle d'audience. Mais bien sûr, votre
19 client peut quitter le prétoire.

20 *(L'accusé, M. Yekatom, est reconduit hors du prétoire)*

21 Monsieur Knoops, est-ce que vous auriez des sujets, afin de gagner du temps, ou
22 tuer le temps ?

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:40:44] Non, non.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:47] Non, je ne veux pas
25 vous nommer spécialiste de l'occupation des quarts d'heure, mais je voulais juste
26 savoir si vous aviez quoi que ce soit à soulever.

27 Monsieur Iverson, j'imagine que ça va être très difficile d'en terminer aujourd'hui,
28 on a commencé tard en plus. Enfin, là, je... j'imagine, hein. Vous allez peut-être me

1 décevoir, j'ai bon espoir que vous me déceviez.

2 M. IVERSON (interprétation) : [14:41:34] Écoutez, j'avance vite, hein. Je ne voudrais
3 pas vous... je ne voudrais pas quand même vous donner trop d'espoir, mais on
4 avance beaucoup, et je pense qu'on aura terminé ce soir, voire... commençant
5 demain matin (*sic*).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:54] Je sais... Vous savez,
7 j'aime bien prévenir les parties et les participants à l'avance. Je pense qu'il y aura
8 aussi pas mal de questions de la part des représentants légaux des victimes, enfin
9 quelques questions.

10 Et Maître Suprun, vous aussi, je pense que vous aurez des questions à poser. Donc, il
11 est bon, hein, de savoir à quoi s'attendre.

12 (*L'accusé, M. Yekatom, est réintroduit dans le prétoire*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:18] Merci de votre
14 patience. Monsieur Iverson, vous pouvez reprendre.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Vous savez, on n'était pas venus pour s'attaquer aux biens d'autrui. On n'était pas

1 venus pour détruire les biens d'autrui ou de voler, mais malheureusement, à un
2 moment donné, le chaos a commencé à s'installer. L'autorité elle-même ne pouvait
3 plus maîtriser la situation. Il n'y avait plus d'entente entre nous. Et en plus de cela,
4 on avait un sérieux problème d'alimentation, on ne pouvait pas se nourrir
5 convenablement. Il y avait beaucoup de souffrance. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé) Le 5, lorsqu'il y a
20 eu attaque, on se battait contre les Séléka armés, les musulmans séléka armés. Ce
21 jour du 5, du 5 décembre, notre attaque n'était pas dirigée contre des civils
22 musulmans, les civils peulh, non ; on se battait contre ceux qui étaient armés. Et
23 quand nous parvenions à chasser les éléments armés, on revenait à notre position.
24 Mais je ne sais pas ce que font les autres, ce que faisaient mes camarades ailleurs.
25 Mais ce que je peux vous dire, c'est que nous, nous attaquions aux Peulh et aux
26 musulmans armés. (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 C'est vrai qu'il y avait des gens qui racontaient des mensonges, qui disaient qu'on
3 était venus tuer tous les musulmans. Tout ça, c'était du mensonge. Non, nous, on
4 combattait seulement les Séléka armés. On se battait contre les Séléka qui détenaient
5 des armes. Vous avez envoyé des enquêteurs sur le terrain. Je pense qu'ils ont pu
6 obtenir des images... des images, et vous pouvez voir sur ces images, il y a des
7 Peulh, il y a des musulmans parmi nous. Donc, je vous donne cet éclaircissement
8 pour que vous puissiez bien comprendre, vraiment comprendre que notre groupe
9 était un groupe mélangé.

10 C'est l'explication que je peux donner devant le Président de la Cour, les juges et le
11 Procureur. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez me les poser. C'est ce que
12 j'ai vécu.

13 Q. [14:58:04] Bon, je pense qu'on va en rester là sur ce sujet.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15:21:46] Monsieur les juges, Monsieur le Président, Monsieur le Procureur,
26 c'était lui le chef suprême de tous les Anti-balaka, ceux de... ceux des provinces
27 comme ceux de Bangui. C'était lui qui était leur chef suprême. C'était lui le
28 coordonnateur général. C'est important que je vous le dise pour que vous puissiez le

1 comprendre. Il avait de l'autorité sur ceux des provinces comme ceux de Bangui.

2 C'est ce que je peux vous dire pour l'instant.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (*L'audience est levée à huis clos partiel à 15 h 55*)